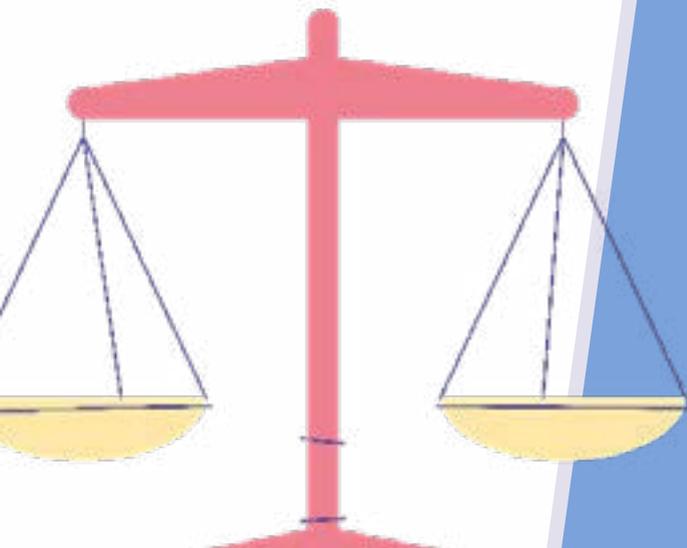


# SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Point juridique :  
règlementation  
du dépistage (alcool,  
cannabis...)

La loi encadre rigoureusement le dépistage des substances psychoactives (SPA). Chaque technique est soumise à une réglementation rigoureuse, à respecter sous peine d'amendes.

Cette fiche rappelle les règles de chacune des grandes techniques de dépistage à votre disposition.



5'

## PREVENIR

Employeur



### Nos sources

- [EDF](#)
- [Amestra](#)
- [ELSEVIER](#)

Addict AIDE  
LES ADDICTIOMS EN MILIEU PROFESSIONNEL

## Le Code du travail autorise les tests de dépistage, que ce soit au moment de l'embauche ou lorsque la personne est déjà salariée.

Cependant, le règlement intérieur « ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché. »

En outre, la circulaire de la Direction régionale du travail (DRT) du 9 juillet 1990 stipule que la mise en place d'un repérage systématique ne se justifie que dans des cas particuliers qu'il appartient au seul médecin de décider.



### Référence

[Article L.1321-3 du Code du travail](#)  
[Circulaire de la Direction régionale du travail \(DRT\) du 9 juillet 1990](#)

# LE TEST SALIVAIRE

L'employeur peut réaliser ce test dans trois cadres :

- **Tests anonymes et aléatoires pour tous les salariés et réalisés par une équipe médicale** ;
- **Tests aléatoires** réalisés par le management pour les titulaires de postes de sécurité et de sûreté ;
- Tests réalisés par le management **en cas de suspicion** de consommation.

## Conditions

### Inscription au règlement intérieur



La jurisprudence autorise le test à condition que ses modalités soient décrites dans le règlement intérieur de l'entreprise.

# L'ETHYLOTEST/TEST SALIVAIRE

La jurisprudence autorise l'utilisation d'un ethylo test dans l'entreprise dans certains cas bien précis.

## Conditions

### Inscription au règlement intérieur



La jurisprudence autorise le test à condition que ses modalités soient décrites dans le règlement intérieur de l'entreprise.

### Réservé aux postes à risques



Les tests salivaires sont réservés aux seuls postes pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour le travailleur ou pour les tiers et ne doivent pas être systématiques.

### Droit à la contre-expertise



Le travailleur doit avoir le droit d'obtenir une contre-expertise médicale à la charge de l'employeur.

### Situations à risque



Le test doit avoir pour objet de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse.

# LE CONTRÔLE VESTIMENTAIRE

## Conditions

### Inscription au règlement intérieur



La jurisprudence autorise la fouille vestimentaire à condition que ses modalités soient décrites dans le règlement intérieur de l'entreprise.

### Présence/connaissance du salarié



Le salarié doit être prévenu, ou dans le cas échéant, le test doit être réalisé en présence du salarié ou bien en cas d'empêchement exceptionnel en l'ayant informé et qu'il soit justifié pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou bien par un risque ou un évènement particulier.

# ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de santé au travail](#)



[Start-up](#)



## Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

# APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Ethylo-test

anti-démarrage (EAD)

mode d'emploi



- Règlement intérieur :

rédigé le chapitre

conduites addictives



Toutes les fiches sont sur [www.addictaide.fr/pro](http://www.addictaide.fr/pro)

## UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

• 62 - 68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris  
[contact@addict-aide.org](mailto:contact@addict-aide.org)

Addict AIDE